

SÉANCE DU 09 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf, le neuf avril, à 21 H 00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. Thierry LECARPENTIER, Maire.

Étaient présents : MM. et Mmes LECARPENTIER Thierry, FOSSÉ Jean-Luc, MÉAU Christophe, CORNEILLE Stéphanie, ALEM Pierre, ANGELÉ Michel, DUCOURNAU Marie-Neige, DUDEZ Philippe, HEURTEUX-PEYREGA Catherine, LABEDAN Brigitte, ORMONT Florent

Mme Anne CABELLA donne procuration à M. Christophe MÉAU

Mme Florence TISSERAND donne procuration à Mme Stéphanie CORNEILLE

Excusée : Mme Sonia LAGEON

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie CORNEILLE

Avant de commencer la séance, M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour « Droit de Prémption Urbain ». A l'unanimité, ce sujet est rajouté à l'ordre du jour.

VOTE DES TROIS TAXES

M. le Maire rappelle à l'assemblée les taux 2018 des trois taxes :

- Taxe d'habitation : 14,63 %
- Taxe Foncier Bâti : 29,05 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 92,08 %.

Il propose de ne pas augmenter pour 2019 les taxes et de reconduire les taux appliqués en 2018.

Oui l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve de reconduire pour 2019 le taux des trois taxes, ainsi qu'il suit, sans appliquer d'augmentation :

- Taxe d'habitation : 14,63 %
- Taxe Foncier Bâti : 29,05 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 92,08 %.

VOTE DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

M. MÉAU donne lecture des subventions 2019 :

Anciens Combattants et Victimes de Guerre : 80 €

ADDA (Asso. Dép. pour le Développement des Arts) : 288 €

Amicale Don du Sang : 730 €

Association KIRIKOU : 86 856 €

Association des Parents d'Élèves de l'école : 500 €

Association La Nourrice : 440 €

Subvention exceptionnelle La Nourrice : 2 000 €

Aubiet Tennis Association : 850 €

CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) : 500 €

Club des Aînés Vallée de l'Arrats : 440 €

Comité de Jumelage : 2 500 €

Coopérative Scolaire : 1 200 €

Coopérative Scolaire – Classe verte : 1 000 €

Coopérative Scolaire - Natation : 853 €

Culture Portes de Gascogne : 575 €

Union Sportive Aubiétoise : 2 200 €

Foyer Rural : 6 000 €

Foyer Rural – Fête Locale : 1 800 €

Foyer Rural – Manifestations : 1 000 €
Preignan-Aubiet-Castelnaud Tennis de Table : 500 €
Société de Chasse : 600 €
Société de Pêche : 600 €
SOHO SOLO : 200 €
TOTAL : 111 712 €

SUBVENTION CAISSE DES ÉCOLES

Subvention 2019 : **13 000 €**

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le montant des subventions proposées.

VOTE DES PARTICIPATIONS

M. MÉAU donne lecture des participations :

Association des Maires : 533 €
Syndicat d'Énergies du Gers : 30 €
TOTAL : 563 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le montant des participations proposées.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 3CAG

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1609 C du Code Général des Impôts, les communes versent ou perçoivent des attributions de compensation à l'EPCI afin de maintenir les équilibres budgétaires dès qu'il y a transfert de compétences et de charges.

Suite au transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone au 1^{er} janvier 2018, la CLECT s'est réunie le 16 octobre 2018 afin d'évaluer le montant des charges transférées. Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant des attributions de compensation entre les communes membres et la Communauté.

Le rapport de la CLECT ayant été approuvé à la majorité qualifiée des communes dans le délai imparti, la fixation libre du montant des attributions de compensation a été mise en œuvre au regard de la clé de répartition entérinée en séance communautaire du 18 décembre 2018 :

- 50 % de la population,
- 25% linéaire de cours d'eau,
- 25% superficie de la commune.

M. le Maire informe l'assemblée que pour pouvoir être mise en œuvre, la fixation libre du montant des attributions de compensation suppose l'accord des communes sur le montant concerné, par délibération à la majorité simple.

Il est donné lecture du tableau des attributions de compensation 2019.

Pour la commune d'AUBIET, l'attribution de compensation s'élève à 42 151,52 € et sera inscrite au budget primitif 2019.

Compte tenu de tous ces éléments, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir arrêter le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune d'AUBIET.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- entérine le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune d'AUBIET à 42 151,52 €.
- autorise M. le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de 2019.
- invite M. le Maire à notifier la présente décision à M. le Président de la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE

M. MÉAU donne lecture du Budget Primitif 2019 de la Commune :

SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES : 1 431 422 €

- Charges à caractère général : 314 687 €
- Charges de personnel (salaires, cot. sociales, assurances) : 364 500 €
- Attribution compensation 3CAG : 42 152 €
- Autres charges de gestion courante : 191 583 €
 - *dont subventions 111 712 €*
 - *dont Caisse des Écoles 13 000 €*
 - *dont contributions organismes 563 €*
- Intérêts des emprunts : 18 000 €
- Charges exceptionnelles : 500 €
- Virement à la section d'investissement : 500 000 €

RECETTES : 1 431 422 €

- Excédent antérieur reporté : 532 509 €
- Remboursement personnel (caisse école, serv. Ass) : 24 500 €
- Produits des services : 2 981 €
- Impôts et Taxes : 429 503 €
- Dotations et Participations : 393 059 €
- Autres produits de gestion courante (loyers) : 33 770 €
- Produits financiers : 100 €
- Autres produits exceptionnels : 5 000 €
- Travaux en régie : 10 000 €

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES : 1 159 569 €

- Déficit reporté : 271 597 €
- Capital emprunt : 65 230 €
- Dépôts et cautionnement : 1 070 €
- Frais d'études : 20 000 €
- Travaux aménagement voirie : 535 306 €
- Bois de Tulle : 10 000 €
- Plantations arbres, arbustes : 3 000 €
- Travaux Mairie : 5 000 €
- Bâtiments scolaires (pergola) : 22 000 €
- Travaux autres bâtiments publics : 45 000 €
- Travaux appartements communaux : 10 000 €
- Autres constructions (dont cours de Tennis) : 30 000 €
- Travaux voirie : 40 000 €
- RAR travaux voirie : 30 366 €
- Travaux éclairage public : 10 000 €
- Autres installations, matériels : 7 000 €
- Matériel bureautique et informatique : 3 000 €
- Autres immobilisations corporelles : 10 000 €
- Travaux en régie : 10 000 €
- Intégration frais d'études : 31 000 €

RECETTES : 1 159 569 €

- FCTVA : 28 000 €

- Taxe d'aménagement : 10 000 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 150 916 €
- Dépôts et cautionnement : 1 070 €
- Virement de la section de fonctionnement : 500 000 €
- Intégration frais d'études : 31 000 €
- Subventions RAR 2018 : 151 046 €
- Subventions : 277 537 €
 - ✓ *Etat – intempéries voirie* : 76 580 €
 - ✓ *Région* :
 - *Tennis* : 6 609 €
 - *Voirie village* : 29 801 €
 - *Intempérie voirie* : 24 000 €
 - ✓ *Conseil Départemental – tennis + pergola* : 3 200 €
 - ✓ *3CAG – tennis + voirie* : 12 511 €
 - ✓ *SDEG – travaux éclairage public + CEE* : 20 531 €
 - ✓ *DETR – voirie village* : 104 305 €
- Produits des cessions d'immobilisations : 10 000 €

A l'unanimité, le Budget Primitif de la commune est adopté tel que présenté ci-dessus.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF SERVICE ASSAINISSEMENT

M. MÉAU donne lecture du Budget Primitif 2019 du service Assainissement :

SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES : 132 522 €

- Charges à caractère général : 64 803 €
- Intérêts des emprunts : 1 136 €
- Reversement salaire agent : 5 000 €
- Créances en non-valeur et créances éteintes : 1 500 €
- Opérations d'ordre (dot aux amortissements) : 10 083 €
- Virement à la section d'investissement : 50 000 €

RECETTES : 132 522 €

- Excédent antérieur reporté : 87 828 €
- Redevances assainissement : 40 633 €
 - ✓ *Redevances* : 33 000 €
 - ✓ *Raccordement* : 2 000 €
 - ✓ *Commissions* : 100 €
 - ✓ *Aide à la Performance Epuratoire* : 5 533€
- Opérations d'ordre (amortissement subvention) : 4 061 €

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES : 69 642 €

- Capital des emprunts : 3 700 €
- Frais d'études : 5 000 €
- Travaux – Installations : 56 881 €
- Opérations d'ordre (amortissement subvention) : 4 061 €

RECETTES : 69 642 €

- Excédent d'investissement reporté : 8 394 €
- FCTVA : 1 165 €
- Opérations d'ordre (dot aux amortissements) : 10 083 €
- Virement de la section de fonctionnement : 50 000 €

A l'unanimité, le Budget Primitif du service Assainissement est adopté tel que présenté ci-dessus.

PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ÉCOLE

M. le Maire fait part à l'assemblée que l'école publique d'AUBIET accueille des enfants résidant dans d'autres communes et ce pour plusieurs raisons. Il précise que la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves résidant dans d'autres communes se fait sur le principe de la loi, privilégiant le libre accord entre les communes d'accueil et de résidence.

M. le Maire informe que, sur la base du compte administratif 2018, le coût moyen par élève s'élève à 992,96 € et qu'il convient de solliciter la participation auprès des communes concernées.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe la participation financière à la somme de 992,96 € par élève pour l'année scolaire 2018/2019
- charge M. le Maire à assurer l'application de cette participation auprès des communes concernées.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE ET DES RUES DU BOURG-CENTRE : PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de la place de la mairie et des rues du bourg-centre. Il présente le plan de financement.

Le coût des travaux s'élève à 298 016,15 € H.T. :

Les recettes sont les suivantes :

- Subventions sollicitées : 141 107,26 €
 - ✓ DETR (35 %) : 104 305,65 €
 - ✓ Région (10%) : 29 801,61 €
 - ✓ 3CAG : 7 000€
- Autofinancement : 156 908,89 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le coût global estimé du projet de réhabilitation de la place de la mairie et des rues du bourg-centre pour un montant de 298 016,15 € H.T.
- approuve le plan de financement tel que proposé ci-dessus,
- sollicite les subventions suivantes :
 - ✓ la DETR auprès de l'État d'un montant de 104 305,65 €
 - ✓ le Fonds Régional d'un montant de 29 801,61 €
 - ✓ le Fonds de concours 2019 auprès de la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone d'un montant de 7 000 €
- charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux de voirie d'aménagement du cœur village programmés pour 2019, un relevé topographique des rues concernées avait été réalisé par l'entreprise TOPO D'OC de Gimont (32) en 2018. Il explique qu'il convient de faire réaliser un relevé complémentaire concernant les plaques et tampons d'eaux pluviales et usées.

Il présente un devis de l'entreprise TOPO D'OC de Gimont (32) qui s'élève à un coût de 1 165 € H.T. soit 1 398 € T.T.C.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise TOPO D'OC de Gimont (32) pour réaliser le relevé topographique complémentaire pour les futurs travaux de voirie du cœur du village pour un coût de 1 165 € H.T. soit 1 398 € T.T.C.

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public au stade de football doivent être effectués : remplacement d'ampoules au terrain d'honneur. Cette intervention va être réalisée par le Syndicat Départemental d'Energies du Gers dont le coût estimatif est de 632,28 € H.T. et dont 30% du montant est pris en charge par le syndicat soit 189,68 €.

Où cet exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte le remplacement d'ampoules au terrain de football pour un montant de 632,28 € H.T. soit 758,74 € T.T.C.
- sollicite de M. le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers une subvention de 30% soit 189,68 €
- charge le Syndicat Départemental d'Energies du Gers de la réalisation des travaux dans le cadre de la convention de mandat passée entre les deux parties
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention précitée.

TRAVAUX CLOCHER DE L'ÉGLISE

M. le Maire rend compte des problèmes de dégradation du clocher de l'Eglise et d'infiltration d'eau liés à la présence de pigeons. Il explique avoir contacté l'entreprise VANCOILLIE d'Aubiet (32) pour faire chiffrer l'installation d'anti-perchoirs et une intervention pour combler l'espace entre les rives et la couverture du clocher de l'Eglise.

L'objectif de cette intervention est d'empêcher les pigeons de s'introduire dans le clocher de l'église et ainsi éviter une dégradation plus importante.

M. le Maire présente deux différents devis de l'entreprise VANCOILLIE d'Aubiet (32) :

- 1^{ère} proposition : devis d'un montant de 12 980 € H.T. soit 15 576 € T.T.C. pour refaire la totalité des rives et maçonner la totalité des accès sur lesquels les pigeons peuvent se poser.

- 2^{ème} proposition : devis d'un montant de 15 980 € H.T. soit 19 176 € T.T.C. pour refaire la totalité des rives, maçonner la totalité des accès sur lesquels les pigeons peuvent se poser et reprendre également la totalité des gouttières, chéneaux et descentes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de retenir le devis d'un montant de 15 980 € H.T. soit 19 176 € T.T.C. de l'entreprise VANCOILLIE d'Aubiet (32).

GROUPE SCOLAIRE : CONTRAT EIFFAGE ENERGIE ENTRETIEN ÉQUIPEMENTS

M. le Maire donne lecture d'une proposition de contrats pour l'entretien des installations de chauffage et de traitement d'air du Groupe Scolaire par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE d'Auch (32) :

- contrat d'entretien de chauffage pour un montant de 399 € H.T. soit 478,80 € T.T.C par an.

- contrat d'entretien de la centrale de traitement d'air : 279 € H.T. soit 334,80 € T.T.C.

Il précise que les contrats sont établis pour une durée d'un an et sont renouvelables par tacite reconduction.

De plus, M. le Maire fait part d'un devis d'un montant de 430 € H.T. soit 516€ T.T.C. pour le remplacement des filtres dans la centrale de traitement d'air, cette prestation n'étant pas comprise dans le contrat d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis de remplacement des filtres de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE d'Auch (32) pour un montant de 430 € soit 516 € T.T.C.
- accepte le contrat d'entretien de chauffage par EIFFAGE ENERGIE d'Auch (32) pour un montant de 399 € H.T. soit 478,80 € T.T.C.
- accepte le contrat d'entretien de la centrale de traitement d'air par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE d'Auch (32) pour un montant de 279 € soit 334,80 € T.T.C.
- autorise M. le Maire à signer ces nouveaux contrats.

CLUB HOUSE : MISE À DISPOSITION

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que le nouveau club house au stade de football a été sollicité pour être utilisé par des associations communales mais aussi par des particuliers. Il propose d'en règlementer l'utilisation avec un contrat de location qui devra être établi dès qu'une association ou un particulier souhaite occuper cette salle.

M. le Maire précise que l'association du club de Football reste prioritaire et gestionnaire. Son accord sera nécessaire avant toute location. Les licenciés du club de football voulant utiliser cette salle dans un cadre privé devront également passer par le contrat de location.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre en place un contrat de location pour toutes les personnes ou associations souhaitant utiliser le club house au stade de football
- décide de le mettre à disposition des associations communales à titre gratuit et en priorité
- décide de le louer uniquement aux Aubiétiens et à titre payant
- fixe le montant de la location à 50 €, somme qui sera versée au club de football
- fixe le montant de la caution obligatoire à 1 000 €
- charge M. le Maire de signer les contrats avec les utilisateurs.

ADMISSION EN NON-VALEUR

M. le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Receveur Municipal qui demande de mettre en non-valeur des créances pour un montant de 315,70 €.

Ces créances, qui n'ont pas été réglées malgré de nombreuses relances, concernent des redevances d'assainissement ainsi qu'une partie d'un loyer dues par des administrés ayant occupé un logement communal et ayant à ce jour quitté la commune. M. le Maire propose de mettre en non-valeur ces créances dues pour un montant de 315,70 €.

Le Conseil Municipal, conscient de l'impossibilité d'encaisser ces montants dus, à l'unanimité, décide de mettre en non-valeur ces créances pour une somme totale 315,70 €.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Bien M. LAFFITTE Jean-Jacques

M. le Maire présente une demande de DPU concernant le bien appartenant à M. LAFFITTE Jean-Jacques, sis à AUBIET, 60 Grand'Rue, cadastré section AB n°122 d'une superficie totale de 00ha 02a 47ca. A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Préemption Urbain sur ce bien.

Bien Consorts ROUBY

M. le Maire présente une demande de DPU concernant le bien appartenant aux Consorts ROUBY, sis à AUBIET, Au Village, cadastré section AC n°28 d'une superficie totale de 00ha 03a 38ca. A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Préemption Urbain sur ce bien.

Bien M. ZOLDOS Marc et Mme DA CUNHA ALVES Angélique

M. le Maire présente une demande de DPU concernant le bien appartenant à M. ZOLDOS Marc et Mme DA CUNHA ALVES Angélique, sis à AUBIET, 34 Grand'Rue, cadastré section AB n°144 d'une superficie totale de 00ha 00a 82ca. A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Prémption Urbain sur ce bien.

QUESTIONS DIVERSES

Élections européennes

M. le Maire rappelle à l'assemblée les élections européennes qui auront lieu le dimanche 26 mai 2019.

Projet de fusion SIAEP

M. le Maire informe que le projet de périmètre en vue de la fusion des SIAEP d'AUBIET-MARSAN, d'AUCH SUD et de MASSEUBE a été rejeté. Il explique que sur la totalité des 55 communes devant se prononcer une majorité s'est opposée à ce projet. Le SIAEP AUBIET-MARSAN étudie à présent une nouvelle solution.

Contrat Enfance Jeunesse

M. le Maire fait part d'une réunion avec l'association Kirikou et la C.A.F. Il explique qu'afin de continuer à percevoir la totalité des subventions de la C.A.F., cette dernière impose de mettre en place un contrat global à l'échelle de la Communauté des communes.

Tour de table

M. ANGELÉ informe l'assemblée que des travaux sont prévus sur la route de Saramon et qu'elle devrait être fermée pour une période de 3 semaines à partir du 14 avril 2019.

Mme HEURTEUX souhaite savoir si suite à l'abattage des arbres derrière les courts de tennis, un projet de replantation a été envisagé. M. le Maire répond que le C.A.U.E. a été saisi afin de nous fournir un programme de replantation de haies pour revégétaliser cet espace.

Mme CORNEILLE avertit que suite à la réfection des courts de tennis la marche entre les deux terrains est peu visible et non signalée. M. le Maire répond qu'il faut se renseigner pour mettre en place une signalétique en respectant la réglementation en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.